

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LA PARTIE BASSE DU PARKING
DE LA PLACE DE L'EGLISE DE PLAN D'AVOZ**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-JEAN-d'AULPS,

Vu l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules sur la partie basse du parking de la Place de l'Eglise de Plan d'Avoz, pour les commodités du marché qui se déroulera chaque samedi matin,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la partie basse du parking de la Place de l'Eglise de Plan d'Avoz :
à compter du vendredi soir : 18h00 et jusqu'au samedi : 14h00.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront placés.

Article 3 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules du corps médical et des services publics.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de la Vallée d'Aulps à Montriond, chargé d'en assurer l'exécution.
- Monsieur Laurent MUDRY, Chef des Pompiers de St-Jean-d'Aulps, pour information.

Fait à Saint-Jean-d'Aulps, le 01 août 2012

Le Maire,
Marie-Thérèse CHARNAVEL.

